



Orthophoniste

Elaborer un diagnostic, **prévenir**, **évaluer** et **prendre en charge** des personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales.

Dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale.

SOINS

SOINS DE RÉÉDUCATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

05120

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conseil dans le domaine de l'orthophonie
- Education thérapeutique des patients et de leur entourage
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Organisation des activités et gestion des ressources
- Organisation et coordination des soins
- Prévention et dépistage des troubles du langage, de la communication et des fonctions oro-myo-faciales
- Prise en charge individuelle ou en groupe du patient en orthophonie
- Réalisation du bilan et de l'évaluation nécessaires à l'établissement du diagnostic orthophonique et du projet thérapeutique
- Recherche et études en orthophonie
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Analyser, évaluer une situation et élaborer un diagnostic orthophonique
- Concevoir et mettre en oeuvre une prestation d'expertise et de conseil dans le domaine de l'orthophonie
- Concevoir, conduire et évaluer une séance d'orthophonie
- Élaborer et conduire une démarche d'intervention en santé publique : prévention, dépistage et éducation thérapeutique
- Élaborer et mettre en oeuvre un projet thérapeutique en orthophonie adapté à la situation du patient
- Établir et entretenir une relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique

- Former et informer des professionnels et des personnes en formation
- Gérer et organiser une structure ou un service en optimisant ses ressources
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Développement psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent
- Éducation santé (43432)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Médicales générales et/ ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Orthophonie (43480)
- Pédagogie (44521)
- Psychologie des âges de la vie (14405)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Qualité (31354)
- Réseaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux (13038)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1406 Orthophonie](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/10 Orthophoniste](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Code de la santé publique : art. L4341-1](#)
- [Décret n° 2011-746 du 27 juin 2011](#)

FORMATION

Certificat de capacité d'orthophoniste (CCO) (43480)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation

VALIDEUR

Universités Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJRCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 \(abrogé à compter rentrée 2016-2017\)](#)
-

STATISTIQUES

En 2014-2015 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études du certificat de capacité d'orthophoniste est 821.

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

MODALITÉS D'ADMISSION

Évaluation des aptitudes aux études :

1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles
 2. Évaluation de la communication écrite
 3. Évaluation de la communication orale
-

JURY

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- un orthophoniste de l'équipe pédagogique ;
 - le directeur du mémoire ;
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
 - obtenu le certificat de compétences cliniques ;
 - soutenu leur mémoire avec succès.
-

PROGRAMME

DURÉE

Les études comportent 10 semestres de formation (soit 5 années), et se composent du premier cycle (6 semestres de formation, 180 ects) correspondant au niveau licence, et du deuxième cycle (4 semestres, 120 ects) correspondant au niveau master.

La formation comporte :

- 3 158 heures minimum d'enseignements théoriques et d'enseignements dirigés, relatifs aux sciences fondamentales et aux matières spécifiques permettant d'acquérir des compétences orthophoniques.
- 2040 heures de stage, effectuées auprès d'un orthophoniste, et lors desquelles le stagiaire devra découvrir différents publics (enfants, adultes, personnes âgées).

- la rédaction d'un mémoire de recherche

Unités d'enseignement

1. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
2. SCIENCES BIOMEDICALES
3. SCIENCES PHYSIQUES ET TECHNIQUES
4. ORTHOPHONIE : LA PROFESSION
5. PRATIQUES PROFESSIONNELLES
6. FORMATION A LA PRATIQUE CLINIQUE
7. RECHERCHE EN ORTHOPHONIE
8. COMPETENCES TRANSVERSALES
9. SANTE PUBLIQUE
10. EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
11. SEMINAIRES PROFESSIONNELS

12. UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES

[Annexe 3 : Référentiel de formation du certificat de capacité d'orthophoniste](#)

L'organisation des enseignements est définie par les instances de l'université après avis de la composante assurant la formation.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux personnes admises à poursuivre des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste et justifiant de titres ou de diplômes reconnus par le ministre chargé de l'éducation ou le ministre chargé de la santé les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive.

Ces dispenses peuvent porter sur les enseignements suivants, détaillés dans l'annexe 3 :

- l'unité d'enseignement 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement ;
 - l'unité d'enseignement 1.3 Sciences de l'éducation ;
 - l'unité d'enseignement 2.3 Etude de l'audition ;
 - l'unité d'enseignement 6.1 Stage en milieu scolaire.
-

OBTENTION DU DIPLÔME

STATUT ET ACCÈS

Corps des orthophonistes

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A (a compter du 1er septembre 2017)

Corps des orthophonistes

Grades

- Orthophoniste de classe normale (10 échelons)
 - Orthophoniste de classe supérieure (10 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Condition

- Etre titulaire du certificat de capacité d'orthophoniste ou d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le certificat de capacité d'orthophoniste.

Conditions

- Réussite à l'entrée en école d'orthophonie.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Détachement et intégration directe

Possibilité d'intégration après détachement après 3 ans de fonction sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi de catégorie B.
 - Justifier du titre requis pour l'accès à ce corps.
-

Ressortissants européens

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'orthophoniste de classe supérieure

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Etre parvenu au 5ème échelon du grade d'orthophoniste de classe normale.
- Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels de rééducation.

Cadre de santé

Concours interne sur titres

Conditions

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent.
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Relations professionnelles

- Corps médical, notamment le médecin prescripteur pour la prescription du bilan et la prise en charge éventuelle
- Équipe interprofessionnelle pour la coordination des soins et l'élaboration des prises en charge

- Orthophonistes libéraux pour l'orientation thérapeutique et le suivi du patient, services médico-sociaux, entourage familial, psychologues, chirurgiens, autres professionnels de santé
- Corps enseignant, personnel de l'éducation nationale, éducateurs psychologues scolaires, médecin scolaire, enseignant référent pour le suivi d'un enfant présentant des troubles de développement ou un handicap. L'orthophoniste fait le lien entre le thérapeutique et le pédagogique.
- Personnel des établissements scolaires et les PMI pour l'évaluation de la situation, la coordination et l'orientation dans le respect du secret professionnel

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Cabinet d'orthophonie
- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle
- Centre médico-psychologique

Conditions

- Pratique sur ordonnance médicale.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Logopède (Belgique)

LIENS PROFESSIONNELS

- [Fédération Nationale des Orthophonistes](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
 - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
 - [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05120%20>